



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CONF.91/L.68/Add.1  
20 janvier 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES  
New York, 13-22 janvier 1998

PROJET DE RAPPORT

Note :

Le projet de rapport sera publié en quatre parties :

Séances plénières : E/CONF.91/L.68  
Séances du Comité I : E/CONF.91/L.68/Add.1  
Séances du Comité II : E/CONF.91/L.68/Add.2  
Séances du Comité III : E/CONF.91/L.68/Add.3

## Chapitre I

### ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

#### A. Mandat

1. La septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 13 au 22 janvier 1998, conformément à la décision 1997/213 du Conseil économique et social, en date du 1er mai 1997.

#### B. Ouverture de la Conférence

2. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue aux représentants et souligné l'importance de la Conférence et l'intérêt qu'elle présente pour les travaux de l'ONU puis a présenté M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

3. Lorsqu'il a ouvert la Conférence, M. Desai a souhaité la bienvenue aux représentants puis, après avoir évoqué l'histoire des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, a souligné l'importance de leur but et démontré l'utilité de noms normalisés pour des activités comme le commerce, les interventions en cas d'urgence, la planification locale et régionale, le maintien de la paix, le tourisme et la préservation du patrimoine culturel. Il a également souligné la nécessité d'une formation à la toponymie.

#### C. Participation

4. La Conférence a rassemblé 187 délégués et observateurs, qui représentaient 64 pays, 5 institutions spécialisées et 1 organisation intergouvernementale, 1 organisation scientifique internationale et 6 autres organisations. On trouvera, à l'annexe I, la liste des participants.

#### D. Élection du Président

5. La Conférence a élu M. Peter Raper (Afrique du Sud) Président. M. Raper a remercié la Conférence de l'honneur qu'elle lui faisait.

#### E. Adoption du règlement intérieur

6. La Conférence a examiné le règlement intérieur tel qu'il figure dans le document E/CONF.91/2 et l'a approuvé sans y apporter de modification. On en trouvera le texte à l'annexe II au présent rapport.

#### F. Adoption de l'ordre du jour

7. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document E/CONF.91/1. On en trouvera le texte dans l'annexe III au présent rapport.

G. Élection des membres du Bureau autres que le Président

8. La Conférence a élu les membres du Bureau ci-après :

Première Vice-Présidente : Sylvie Lejeune (France)  
Second Vice-Président : Brahim Atoui (Algérie)  
Rapporteur : Roger L. Payne (États-Unis)  
Éditrice en chef : Helen Kerfoot (Canada)

H. Organisation des travaux

9. Ont été également élus les membres des bureaux des trois comités de la Conférence ci-après :

Comité I : programmes nationaux

Président : Botolv Helleland (Norvège)  
Vice-Président : Bela Pokoly (Hongrie)  
Rapporteur : Randall Flynn (États-Unis)  
Normalisation nationale (point 5)  
Exonymes (point 10)

Comité II : programmes techniques

Président : Naftali Kadmon (Israël)  
Vice-Président : John Parker (Australie)  
Rapporteur : Gerd Quinting (États-Unis)  
Fichiers de données toponymiques (point 6)  
Terminologie de la normalisation des noms géographiques (point 7)

Comité III : programmes et échanges internationaux

Président : Ferjan Ormeling (Pays-Bas)  
Vice-Président : Peeter Päll (Estonie)  
Rapporteuse : Juliette M. Moore (Royaume-Uni)  
Détails topographiques s'étendant au-delà d'une seule souveraineté  
(point 11)  
Systèmes d'écriture et principes de prononciation (point 12)  
Sites web toponymiques (point 13)  
Enseignement et pratique en matière de toponymie (point 14)  
Coopération avec des organismes nationaux et internationaux et d'autres  
organes (point 15)  
Noms de pays (point 16)

10. Les points 8, 9 et 17 à 21 ont été examinés en séance plénière.

I. Pouvoirs des représentants

11. La Commission de vérification des pouvoirs, qui se compose du Président, des deux Vice-Présidents, du Rapporteur et du Secrétaire exécutif adjoint, a indiqué que les pouvoirs de tous les représentants avaient été présentés en bonne et due forme.

12. M. Payne (États-Unis) a annoncé la mort de M. Merridith "Pete" Burrill, qui était l'un des fondateurs du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et avait joué un rôle de premier plan dans ses travaux. Homme de culture très respecté, il avait mis au point de nombreux aspects de la toponymie appliquée et avait pris la parole devant la sixième Conférence en 1992. Une minute de silence a été observée à sa mémoire ainsi qu'à celle d'autres participants aux travaux du Groupe d'experts qui étaient décédés depuis 1992.

## Chapitre II

### RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

#### A. Séances plénières

Rapports des divisions et des gouvernements sur la situation dans leurs régions et leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la sixième Conférence (point 4)

13. Il a été noté que, comme convenu précédemment, seuls seraient présentés des résumés faisant ressortir les points saillants de chaque rapport; pour plus de détails, on se reportera aux rapports eux-mêmes.

14. Le rapport de l'Estonie (E/CONF.91/L.3) indique que le Comité gouvernemental des noms de lieux a été créé en 1994 et chargé de donner des avis aux pouvoirs publics sur les questions relatives aux noms géographiques. Le 11 décembre 1996, le Parlement a adopté la loi sur les noms de lieux, qui offre un cadre juridique en vue de la normalisation des noms géographiques. Le Comité a élaboré des règlements et le Gouvernement a chargé l'Institut de la langue estonienne d'effectuer des recherches dans le domaine de l'onomastique et de jouer un rôle consultatif. Des travaux supplémentaires ont été effectués et des progrès ont été accomplis pour ce qui est de répertorier les noms des endroits peuplés et en ce qui concerne les noms utilisés par les minorités. Des travaux considérables ont été effectués dans le cadre du programme cartographique estonien (cartes à différentes échelles) et une base de données numérisée des noms géographiques a été créée. D'autre part, un site sur les noms géographiques a été mis en place sur le Web.

15. Le rapport de la Division balte (E/CONF.91/L.6) rend compte des réunions de la Division; il y est noté que des efforts considérables ont été consacrés à la formation. Un stage organisé à Riga (Lettonie) a porté essentiellement sur le traitement automatisé de l'information et sur la normalisation aux niveaux national et international. Les membres de la Division ont participé en tant qu'observateurs aux réunions de la Division norden et de la Division de l'Europe orientale et de l'Asie septentrionale et centrale.

16. Le rapport d'Israël (E/CONF.91/L.7) indique que la base de données toponymique automatisée est actualisée régulièrement. Tous les noms géographiques apparaissent vocalisés, mais dans les applications cartographiques la plupart des signes vocaliques sont perdus; c'est aussi le cas pour les panneaux indicateurs et autres panneaux d'affichage. Cela peut laisser subsister une certaine ambiguïté, et les signes vocaliques sont souvent nécessaires. Néanmoins, les nouvelles cartes produites à partir de données numériques affichent des noms orthographiés sans signes vocaliques. Le système officiel de romanisation de l'hébreu est à l'examen, et des organisations autres que le Service du cadastre israélien utilisent d'autres systèmes qui ne sont pas agréés. Une commission spéciale étudie la question.

17. Le rapport de la Division de la Méditerranée orientale (sauf les pays arabes) (E/CONF.91/L.8) fait état d'une grande coopération interdivisions,

/...

notamment en ce qui concerne la participation à des stages de formation en Afrique du Sud et la collaboration avec la Division des pays de langue néerlandaise ou allemande à la réalisation du Glossary of Toponymic Terminology. Des conférences ont été présentées à des séminaires tenus en Corée et en Nouvelle-Zélande. Le texte d'un manuel de toponymie très complet a été établi et sera imprimé sous peu. Il a été annoncé que Chypre avait demandé à faire partie de la Division.

18. La Finlande a indiqué (E/CONF.91/L.15) que la collecte de toponymes sur le terrain se poursuivait et portait à présent sur les noms suédois et sames, en plus des noms finlandais. Près de 3 millions de noms ont été relevés, dont 300 000 sont des noms utilisés par les minorités.

19. La responsabilité du traitement officiel des noms est confiée à l'Institut de recherche sur les langues de la Finlande, qui s'occupe de divers problèmes : correction des noms sur les cartes, noms des municipalités et autres unités administratives, formation, noms étrangers, évaluation de la nécessité d'adopter une loi, etc. Les cartes au 1/20 000 (avec noms) sont sous forme numérisée et il existe un site Web. Il a été annoncé qu'une réponse n'avait pas encore été apportée à la demande tendant à créer une autorité nationale chargée de régir les noms. Le site Web n'est accessible qu'aux citoyens finlandais, mais celui de la base de données norden est ouvert à tous.

20. La République slovaque a indiqué (E/CONF.91/L.20) que la normalisation des noms était achevée pour les noms qui figurent sur les cartes de Slovaquie au 1/10 000. L'organisation chargée de la normalisation est toujours la même, quatre organes différents en partageant la responsabilité. La règle actuellement en vigueur permet de faire apparaître entre parenthèses les noms utilisés par les minorités. La base de données informatique des noms géographiques comprend tous les noms qui figurent sur les cartes au 1/10 000 ou au 1/50 000. Les médias s'adressant au grand public sont également tenus de se servir des noms géographiques normalisés. La façon de traiter les langues des minorités (hongrois et allemand) est définie dans les directives toponymiques. Le romani n'est pas utilisé en cartographie.

21. Le rapport du Canada (E/CONF.91/L.31) signale que le Comité permanent canadien des noms géographiques a fêté son centenaire en septembre 1997. Composé de représentants des provinces et territoires et du Gouvernement fédéral, ce comité se réunit une fois par an. Il a élaboré et mis en place un plan stratégique portant sur les grands problèmes tels que collecte de données, automatisation, élaboration des politiques, procédures et formation, diffusion de l'information et vulgarisation. La mise en oeuvre est maintenant entre les mains des administrations provinciales et territoriales. On trouve dans la base de données automatisée le nom officiel et les caractéristiques du lieu, son statut et des champs contenant d'autres renseignements intéressants sur le plan administratif ou historique. Des champs supplémentaires peuvent être utilisés à l'échelon provincial ou territorial. L'administration fédérale qui chapeaute le Comité, de même que certaines administrations provinciales, tiennent sur le Web des sites sur les noms géographiques.

22. Lorsque le nouveau territoire du Nunavut deviendra réalité en 1999, cela posera certains problèmes particuliers en matière de toponymie, mais on pourra

appliquer les règles déjà établies dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Comité permanent canadien des noms géographiques a été habilité par ordre en Conseil.

23. Dans son rapport (E/CONF.91/L.32), la Division des États-Unis d'Amérique et du Canada a indiqué qu'il y avait deux réunions par an, aux moments de la Conférence des États de l'Ouest (devenue Conférence nationale des États) et de la réunion du Comité permanent. D'autres réunions, sans caractère officiel, se tiennent éventuellement de temps à autre. Les sujets traités et les domaines sur lesquels porte la coopération sont par exemple les questions transfrontières, les politiques relatives aux noms autochtones, les bases de données numérisées et Internet, l'utilisation de diacritiques et les problèmes relatifs à la formation.

24. Le rapport de l'Allemagne (E/CONF.91/L.24) indique que le Comité permanent des noms géographiques (Ständiger Ausschuss für geographische Namen ou StaGN) réunit des experts allemands, autrichiens et suisses et bénéficie de la collaboration d'experts vivant dans les secteurs germanophones de la Belgique et du Tyrol méridional. Ce comité se réunit régulièrement. La nomenclature toponymique allemande comprend les noms figurant sur les cartes au 1/500 000 et existe à la fois sous forme numérisée et sur support classique. Elle a été enrichie des noms figurant sur les cartes au 1/250 000, mais cette version n'existe que sous forme numérisée. On travaille actuellement à l'élaboration d'une nomenclature concise, et une liste de noms géographiques de la Communauté d'États indépendants et des pays baltes a été dressée. Une base de données numérisée et automatisée des noms en langue allemande est en cours d'élaboration. On continue de s'employer à corriger les petites dissemblances entre les noms utilisés en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Il en reste cependant, du fait des décisions des différents ministères des affaires étrangères.

25. Le rapport de la Suède (E/CONF.91/L.45) indique que, bien que le suédois soit la seule langue officielle du pays, on rencontre des noms finlandais ou sames dans les secteurs où ces langues sont pratiquées. Plusieurs organisations gouvernementales sont habilitées à normaliser certaines catégories de noms; le Bureau national du cadastre et l'Institut des langues et des traditions populaires collaborent entre eux. Il n'existe pas de nomenclature toponymique officielle en Suède, même si la base de données du Bureau national du cadastre contient les noms figurant sur la carte au 1/50 000 du pays.

26. La Lettonie a fait savoir (E/CONF.91/L.49) que le problème des noms géographiques en Lettonie était complexe car il pouvait exister plusieurs strates toponymiques dans quatre langues : le livonien (d'usage essentiellement historique), l'allemand, le russe et le letton. Ce dernier a désormais pratiquement remplacé l'allemand et le russe. Des experts lettons ont participé aux activités de la Division des États baltes, ainsi qu'à un colloque de formation organisé en Lettonie en 1997. On travaille actuellement à la mise au point d'une base de données informatisée, fondée essentiellement sur une carte de base au 1/50 000. Les noms livoniens sont acceptés, surtout à des fins historiques, et les noms dans le dialecte latgallin sont acceptés, le cas échéant. Le problème le plus immédiat est la normalisation des noms des villages.

27. Selon le rapport de la République islamique d'Iran (E/CONF.91/L.58), la nomenclature toponymique nationale a été compilée à partir d'une carte de base au 1/250 000, et est en cours de révision approfondie. La première partie du projet porte sur la province de Yazel. Il y a eu cinq réunions de la Division des États d'Asie du Sud-Ouest (autres que les pays arabes) à Téhéran, la dernière s'étant tenue en 1994. Parmi les autres activités en cours, on peut citer l'établissement de nomenclatures spécialisées des municipalités, des montagnes et des cours d'eau. La responsabilité de la normalisation des noms revient au Ministère de l'intérieur, mais s'il surgit de graves problèmes concernant des noms de divisions administratives ou de grandes villes, il se peut que le Parlement doive intervenir.

28. Selon le rapport de la Hongrie (E/CONF.91/L.44), la Commission des noms géographiques est un organe interdépartemental relevant du Ministère de l'agriculture. La nouvelle loi relative à la topographie et la cartographie a mieux fait connaître cette Commission, qui a par ailleurs élaboré un nouveau recueil complet de directives relatives à l'orthographe. Les travaux de mise au point d'une nouvelle base de données informatisée, fondée sur une carte de base au 1/10 000, se poursuivent. Une loi portant sur les minorités ethniques et nationales, promulguée en 1993, permet de préserver la culture et la langue de ces minorités, donc les noms employés par elles.

29. Selon le rapport de la République tchèque (E/CONF.91/L.50), la normalisation des noms, à l'échelon national, relève du Ministère de l'intérieur, du Ministère du développement régional et du Bureau tchèque de la topographie, de la cartographie et du cadastre, ainsi que des bureaux du cadastre. Les principes de toponymie à l'intention des cartographes et autres éditeurs ont été publiés récemment (1997). Une base de données numériques a été établie en 1994, en se fondant sur la série de cartes de base au 1/10 000. Les experts tchèques ont participé régulièrement aux réunions de la Division de l'Europe orientale, centrale et du Sud-Est, ainsi qu'à un colloque international sur les noms géographiques qui s'est tenu à Vienne en 1996.

30. D'après le rapport de l'Ukraine (E/CONF.91/L.51), le Conseil national des noms géographiques a été créé en 1993, avec pour fonctions de coordonner les activités de normalisation des noms géographiques dans tout le pays. Des glossaires des principaux noms géographiques dans le monde ont été publiés pour usage dans les écoles. Le système de romanisation pour la transcription des noms ukrainiens écrits en caractères cyrilliques a été présenté en 1996 et doit prochainement être soumis au Gouvernement.

31. Selon l'Afrique du Sud (E/CONF.91/L.53), depuis 1994 le nombre des provinces est passé de quatre à neuf et celui des langues officielles de deux à 11. Forcément, ceci a eu, et continuera d'avoir, d'importantes répercussions sur la toponymie sud-africaine. Tous les noms dans les 11 langues officielles sont des endonymes car ils ont été établis dans le pays; c'est généralement le nom dans la langue locale dominante qui est utilisé. Ce genre de problème linguistique se retrouve probablement dans toute l'Afrique. En Afrique du Sud, chacune des langues a maintenant une orthographe normalisée.

32. D'après le rapport de la Pologne (E/CONF.91/L.54), il n'existe pas à ce jour d'organe officiel responsable de la normalisation des noms géographiques,

mais il y a deux commissions chargées d'établir les noms : l'une pour les noms en Pologne et l'autre pour les noms étrangers. On recense actuellement les noms pour dresser une base de données informatisée en vue de l'établissement de cartes au 1/10 000. Plusieurs ouvrages contenant des listes de noms et des directives ont été publiés. Des experts polonais ont participé à plusieurs réunions de la Division de l'Europe orientale, centrale et du Sud-Est et, en qualité d'observateurs, à des réunions de la Division de l'Europe orientale et septentrionale et de l'Asie centrale, ainsi qu'à la Division des États baltes. En 1994, la Commission cartographique de la Société polonaise de géographie a tenu une session extraordinaire sur le thème suivant : "La base de données des noms géographiques comme élément de l'édition des cartes topographiques".

33. Selon l'Autriche (E/CONF.91/L.61), le Comité des noms géographiques a tenu plusieurs réunions ces deux dernières années. Un symposium sur les noms géographiques a été organisé à l'occasion de la centième réunion du Comité et du millénaire de l'Autriche. Outre les noms officiels et les attributs locatifs, la base de données informatisée contient des instructions sur le classement des types cartographiques. Les travaux sur l'édition révisée du Livre des noms de lieux historiques du Burgenland ont considérablement avancé, et l'on espère pouvoir la publier dans trois ans environ. Par ailleurs, des projets locaux sont en cours pour l'établissement de cartes historiques et la publication d'ouvrages sur la tradition des noms de lieux en Autriche et dans le Sud-Tyrol depuis 1200.

34. D'après le rapport de l'Australie (E/CONF.91/L.66), le Comité australien des noms géographiques coordonne les activités australiennes de toponymie. Chaque État et chaque territoire australien est responsable de sa toponymie et adopte à cette fin une législation, des mesures et des procédures qui lui sont propres. Le Comité a pour mission "d'élaborer des normes et directives nationales concernant les noms géographiques, pour étayer l'infrastructure des données spatiales nationales australiennes". Ses activités font l'objet d'un rapport au Comité intergouvernemental australien de topographie et de cartographie et elles ont comporté notamment l'établissement d'un index toponymique national, des directives toponymiques et des informations sur Internet, un travail sur des noms de lieu autochtones, un projet national sur les noms de lieu, une liaison internationale et l'élaboration d'un plan stratégique.

35. La Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest (E/CONF.91/L.67) a fait savoir qu'elle avait organisé trois réunions, où des documents ont été présentés et où l'on a étudié des projets tels que la carte toponymique au 1/10 500 000. Le cours de toponymie qui devait être organisé à Darwin en 1997 a dû être reporté, mais on espère pouvoir le tenir à la mi-1998.

36. La Chine déclare dans son rapport (E/CONF.91/INF/23) que la responsabilité des travaux de normalisation des noms en Chine a été transférée au Ministère des affaires civiles, et que des responsabilités aux niveaux des provinces, des municipalités et des districts ont été confiées aux administrations locales. De nombreux ouvrages sur divers aspects de la toponymie ont été publiés. Depuis 1989, 10 stages de formation ont été organisés à l'intention d'un millier d'étudiants; ces stages portaient sur tous les aspects de la toponymie appliquée, y compris la romanisation. Il existe une base de données

informatisée des noms fondée sur une carte de base au 1/1 000 000, et l'on travaille actuellement à une version améliorée au 1/250 000. En 1994, s'est tenue une conférence sur les noms des minorités nationales dans la province du Yunnan, où il a été donné lecture de plus de 50 documents.

37. Il est dit dans le rapport du Japon (E/CONF.91/INF/4) que plus de 10 millions de noms sont en usage dans le pays, mais que seuls un million d'entre eux ont été recensés pour établir des cartes au 1/25 000. Il n'y a pour le moment aucune autorité centralisant les responsabilités concernant les noms géographiques, mais plusieurs organismes s'efforcent de coopérer entre eux et de coordonner les activités. Il existe toutefois des règles pour la normalisation des noms des zones peuplées, des montagnes, des détails topographiques sous-marins et des détails topographiques dans l'Antarctique. En 1997, l'on a établi un index toponymique à partir de cartes au 1/1 000 000.

38. D'après l'Argentine (E/CONF.91/INF/6), l'Institut militaire est responsable de tous les aspects des activités géographiques dans le pays, et il existe plusieurs cartes officielles à différentes échelles. Nombre de provinces produisent des cartes à très grande échelle. Le Bureau des services navals est responsable des noms des détails maritimes, des noms des détails dans l'Antarctique, et des noms étrangers.

39. Le rapport des États-Unis d'Amérique (E/CONF.91/INF/7) signalait que le United States Board of Geographic Names avait initialement été créé en 1890, mais qu'il n'avait été légalement constitué qu'en 1947. Cet organisme était composé de comités s'occupant des noms géographiques nationaux et étrangers, des comités consultatifs s'occupant par ailleurs des noms des détails sous-marins, des noms des détails topographiques du continent antarctique, et des noms des détails topographiques extraterrestres. La plupart des activités ayant trait à des noms géographiques étrangers concernent la mise au point ou la mise à jour de bases de données, ainsi que la création d'un site Internet pleinement consultable. Depuis 1992, plus de 20 nomenclatures toponymiques étrangères de type classique avaient été révisées, et un guide des systèmes de translittération en caractères latins a été publié. Concernant les noms nationaux, il fallait citer une révision exhaustive de la publication intitulée Principles, Policies, and Procedures: Domestic Geographic Names, ainsi qu'un ensemble de propositions portant sur la désignation de plus de 1 500 noms, depuis 1992. La base de données automatisée des noms géographiques nationaux a été augmentée de plus de 400 000 articles supplémentaires. La nomenclature toponymique numérisée nationale (National Digital Gazetteer) a été publiée, et un site Internet opérationnel a été rendu pleinement consultable. Des cours de formation ont été organisés en Amérique centrale et en Amérique du Sud ainsi qu'en Lettonie et en Afrique du Sud. Des experts ont également participé, en qualité d'observateurs, à des réunions de la division de l'Europe orientale, de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale, ainsi que de la division baltique.

40. En ce qui concerne la modification des principes d'utilisation des signes diacritiques, il est à noter que tous les signes utilisés avec les caractères latins peuvent être employés. Aux États-Unis, certains États considèrent que certains détails "insignifiants" sont de trop petite dimension pour devoir être nommés; mais le Federal Board n'a pas retenu de principe de cette nature.

41. Le rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/CONF.91/INF/17) analysait le nouveau système de divisions administratives du pays. Sa mise en place est achevée au Pays de Galles, mais ne le sera qu'en avril 1998 en Angleterre. La raison en est que dans certaines circonscriptions, le système comporte deux niveaux, un seul dans d'autres. Le nouveau système est mis en place graduellement, de sorte qu'il n'existe pas encore d'ensemble officiel de cartes faisant apparaître les limites des circonscriptions administratives.
42. Le rapport de la Suisse (E/CONF.91/CRP.3) indiquait qu'il n'existait pas en Suisse d'autorité centrale chargée de normaliser les noms géographiques, mais qu'il existait au contraire quatre autorités différentes au niveau fédéral. C'était au niveau cantonal et au niveau local qu'étaient effectués la plupart des travaux. La constitution au niveau confédéral d'une base de données automatisée des noms géographiques se poursuit régulièrement; les données consignées comprennent le nom tel qu'il figure sur la carte de la Suisse, l'altitude (dans la plupart des cas), les caractéristiques de la localité, et une référence cartographique. En 1996, le romanche est devenu la quatrième langue nationale de la Suisse. Cependant, la loi ne fait pas spécifiquement référence à des activités relatives aux noms géographiques, surtout parce que ceux-ci sont déjà en usage et ont donc déjà un caractère officiel. La Suisse poursuit sa coopération avec "StAGN", organisation chargée de normaliser les noms en langue allemande. Il reste à savoir si le nom du pays sera rendu en romanche.
43. Dans le rapport de la République de Corée (E/CONF.91/CRP.6), il était indiqué que les deux organes officiels chargés de normaliser les noms géographiques avaient été créés en 1981 en vertu de la loi portant dispositions relatives à la topographie. On distinguait trois niveaux : un comité national; des comités métropolitain et provinciaux; et des comités municipaux, d'arrondissements et cantonaux. Huit séminaires et conférences sur des questions internationales avaient eu lieu en Corée sur ce sujet depuis 1992.
44. Le rapport de la France (E/CONF.91/CRP.10) mentionnait les travaux sur la révision de la carte de base et sur les cartes touristiques à grande échelle. La constitution de la base de données administratives recensant les noms de commune, de département et de région que tous les organismes publics étaient tenus d'utiliser se poursuit. La liste officielle des pays et de leur capitale est tenue à jour; un glossaire des termes dialectaux a été établi. En outre, la traduction du glossaire de terminologie du Groupe d'experts des noms géographiques (de l'ONU) est en cours, en coopération avec la Commission de toponymie du Québec.
45. On a évoqué le système de translittération utilisé pour les pays d'Afrique du Nord. À l'heure actuelle, il existait deux systèmes en usage : en Afrique du Nord, c'était le système français qu'avaient choisi les parties concernées; dans le reste du monde arabe, c'est le système de Beyrouth modifié. On a signalé que la Ligue arabe souhaitait proposer l'acceptation d'un système universel de translittération qui avait été mis au point, à l'exception de disparités mineures concernant quatre caractères.

46. La Grèce a signalé dans sa communication (E/CONF.91/CRP.12) qu'il n'y avait pas encore en Grèce de centralisation de la collecte et de la normalisation des noms géographiques, et que divers organismes étaient chargés de différentes catégories de noms. Un groupe de travail avait été créé en 1997 pour étudier le statut, la structure et les fonctions d'un organisme national chargé de la toponymie. Les cartes officielles (et les noms officiels) sont établies par le Service géographique des armées helléniques et par le Service hydrographique de la marine hellénique. Une nouvelle édition de la nomenclature toponymique de la Grèce a été publiée au milieu des années 80 et il existe une base de données automatisée continuellement mise à jour. Dans cette nomenclature toponymique, les géographiques peuvent figurer en démotique (langue parlée) ou en "katharevousa" (langue pure) et même dans certains cas sous une forme étrangère.

47. Les Pays-Bas (E/CONF.91/CRP.13) ont signalé que depuis 1988, les noms officiels sont disponibles sous forme numérisée, à partir d'une carte au 1/50 000, cette échelle ayant maintenant été portée au 1/25 000. De nombreux cours de formation ont été organisés; on a également participé à des cours organisés en Afrique du Sud et des spécialistes néerlandais ont donné des conseils pour l'organisation de cours pour la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest. L'utilisation des noms frisons est en augmentation; ils peuvent acquérir un caractère officiel et figurent alors sur les cartes topographiques.

48. Le rapport de la Division néerlandophone et germanophone (E/CONF.91/CRP.14) a indiqué qu'il y avait eu cinq réunions de division depuis 1992. Parmi les questions examinées, figuraient les directives toponymiques, le glossaire de terminologie, la formation, les exonymes et les noms de pays, ainsi que diverses activités toponymiques menées dans les pays membres. On a également participé à un colloque tenu à l'occasion de la centième réunion de StAGN (Comité permanent des noms géographiques) et on a également participé à des activités célébrant le millième anniversaire de l'Autriche. Le glossaire allemand de terminologie toponymique, fondé sur la version 2 du glossaire du Groupe d'experts des noms géographiques, a été publié.

49. Le rapport de la Norvège (E/CONF/91.CRP.15) montre bien que les principes qui ont inspiré la loi de 1990 sur les noms de lieux norvégiens sont bien la prononciation locale et les principes orthographiques courants. Les mêmes principes s'appliquent aux noms des régions où plusieurs langues sont parlées. Les services cartographiques norvégiens ont organisé des services consultatifs sur des noms locaux pour faciliter la normalisation des noms géographiques. Près de 750 000 noms ont été collectés, dont beaucoup sont des "microtoponymes". Les noms figurant sur les cartes au 1/50 000 n'ont pas encore été évalués afin de déterminer s'ils sont conformes à la Loi sur les noms géographiques. Les services cartographiques norvégiens sont désormais responsables de l'établissement d'une base de données sur les noms qui ne sont pas conformes aux dispositions de cette loi; cette base de données sera accessible au public. Les noms concernant les régions multilingues seront traités comme les autres noms norvégiens, mais des questions continuent de se poser concernant les langues des minorités ethniques (saami du Nord, saami lule, saami du Sud et kven ou finlandais). Une conférence organisée par la division nordique sur les "noms étrangers dans les pays nordiques" a eu lieu à Oslo en mai 1997. Les

"microtoponymes" renvoient à des détails topographiques tels que les parcs municipaux, qui ne sont pas nécessairement inscrits sur les cartes. Cela devrait faire l'objet d'un débat ultérieur. Il est à noter que ce terme ne figure pas dans le glossaire de terminologie du Groupe d'experts.

50. Selon le rapport de la Fédération de Russie (E/CONF.91/CRP.18), les procédures de normalisation des toponymes ont été considérablement modifiées depuis 1992, les objectifs principaux étant d'améliorer ces procédures, d'élaborer un projet de loi, de compiler manuels et références, de réviser l'application du système de translittération en cartographie, de créer une base données numériques et de coopérer avec d'autres pays. En 1994, un comité interdépartemental a été établi pour normaliser l'usage des toponymes. Il a défini les principes et les procédures de la collecte de données. Un projet de loi sur la désignation d'accidents topographiques a été présenté à la Douma et approuvé en mars 1997. Il existe maintenant une base juridique de la toponymie en Fédération de Russie.

51. Le rapport de l'ex-République yougoslave de Macédoine (E/CONF.91/CRP.23) précise que quelque 300 000 noms géographiques ont été collectés à partir de cartes à diverses échelles, y compris au 1/25 000 ou plus petites. Une base de données numériques est en cours d'établissement pour ces toponymes. La participation à la quatorzième session de la Division de l'Europe de l'Est, du Centre et du Sud-Ouest, à Budapest en 1997, est également mentionnée.

52. Le rapport de Cuba (E/CONF.91/CRP.24) signale qu'il existe depuis 1987 un Comité national des noms géographiques. Le décret 150 de 1989 prévoit la réorganisation des noms géographiques à Cuba : expansion des procédures, création d'une base juridique et définition d'un processus d'approbation des noms. Les procédures d'enquête et de collecte des noms géographiques ont été suivies. Un dictionnaire géographique sera publié en 1998 et une base de données numériques est en cours d'élaboration et sera disponible avant la fin de 1998.

53. Selon le rapport de Chypre (E/CONF.91/CRP.25), le service chargé d'arrêter officiellement les toponymes a été créé en 1983 et toutes ses publications sont officielles depuis 1988. Bien des noms ont une base culturelle, ce sont des noms anciens, vieux de 2 500 ans. Les cartes de tourisme utilisant les noms officiels sont établies à des échelles de 1/5 000, 1/15 000 et 1/50 000. Une nomenclature toponymique officielle de Chypre (vol. I) est terminée et le public peut se le procurer. Il en existe également une version concise, contenant environ 5 000 noms, et de nombreux glossaires topiques sont en cours d'élaboration. ELOT 740, le système de translittération approuvé par le GENUNG est utilisé.

Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (point 8 de l'ordre du jour)

54. Le rapport E/CONF.91/INF/12 décrit le système des services toponymiques des différents États des États-Unis. Sur les 50 États, 42 ont de tels services. Le Conseil fédéral s'appuie sur leurs recommandations pour s'assurer que les noms géographiques sont utilisés et acceptés localement, ce qui est la préoccupation

principale en toponymie. Dans les huit États où il n'y a pas de tel service, des contacts directs ont été établis avec les gouvernements locaux.

55. Le rapport sur les résolutions adoptées par les conférences des Nations Unies (E/CONF.91/CRP.1) a été soumis et le représentant du Canada a précisé que la série de résolutions adoptées à chacune des six conférences cartographiques des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a été mise à jour. Les résolutions sont répertoriées par sujet et par conférence. Elles peuvent également être consultées en anglais et en français sur le site Internet Web des noms géographiques canadiens.

Réunions et conférences : Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (point 17 a) de l'ordre du jour)

56. Aucun document n'a été présenté au titre du point 17 a) de l'ordre du jour.

57. Le Président a noté que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques s'était réuni deux fois, en 1994 et 1996, à New York et Genève respectivement. Les travaux des groupes de travail ont été examinés et l'importance du travail accompli dans les domaines de la formation, des directives concernant les toponymes, des nomenclatures toponymiques et de la création de sites Internet a été soulignée. On a également constaté que de nombreux pays avaient réussi à créer des services toponymiques nationaux depuis la dernière conférence. Il existait une coopération avec les organisations professionnelles, notamment la Commission économique pour l'Afrique (ONU), désireuses de revitaliser les divisions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques en Afrique. La coopération existait également avec l'Association cartographique internationale et le Conseil international des sciences onomastiques ainsi qu'avec le Place Names Survey of the United States (PLANSUS) qui avait demandé que son vice-président, M. Payne (États-Unis) assure la liaison avec le GENUNG.

Réunions et conférences : réunions et programmes divisionnels et interdivisionnels (point 17 b) de l'ordre du jour)

58. Aucun document n'a été présenté au titre du point 17 b) de l'ordre du jour.

Réunions et conférences : réunions, conférences et colloques nationaux sur la toponymie (point 17 c) de l'ordre du jour)

59. Le représentant des États-Unis a retracé l'historique de la création et de l'expansion du Conseil toponymique des États de l'Ouest, créé en 1976 pour permettre aux États des Rocheuses et d'examiner les problèmes de l'utilisation des noms en cartographie. Deux années plus tard, le Groupe a été élargi à tous les États de l'Ouest et en 1991 à tous les États à l'ouest du Mississippi. Il est devenu national en 1997, englobant tous les États. Sa conférence annuelle de toponymie appliquée attire maintenant près de 100 participants. Le PLANSUS a été fondé il y a plus de 35 ans pour collecter systématiquement les noms aux États-Unis. Ce travail étant maintenant accompli par le Gouvernement des États-Unis, le PLANSUS s'est réorienté vers la promotion de la recherche toponymique, l'assistance méthodologique et la définition des besoins minimaux en recherche toponymique.

Réunions et conférences : réunions, conférences et colloques  
internationaux sur la toponymie (point 17 d) de l'ordre du jour)

60. L'Observateur de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a évoqué un groupe de l'ISO travaillant sur le système de normalisation et il a souligné l'importance extrême d'une étroite collaboration. On a constaté que d'autres projets de l'ISO présenteraient également un intérêt commun.

61. Le représentant de l'Autriche (E/CONF.91/L.64) a décrit le colloque qui s'était tenu à l'occasion de la centième réunion du Comité permanent des noms géographiques et du millénaire de l'Autriche. Onze experts ont fait des exposés sur diverses questions, comme les noms géographiques dans les pays en développement, les noms géographiques dans les régions multilingues, les aspects linguistiques des noms géographiques et la normalisation des noms géographiques.

62. Le représentant de la Corée (E/CONF.91/CRP.9) a évoqué les huit réunions consacrées à la question de la mer du Japon/mer de l'Est. De nombreux conférenciers invités ont fait des exposés sur divers aspects de la question, au fil de l'histoire et maintenant.

Avantages économiques et sociaux de la normalisation nationale et  
internationale des noms géographiques (point 18 de l'ordre du jour)

63. Aucun document n'a été présenté au titre du point 18.

64. Le Président a souligné l'intérêt du Bulletin du GENUNG pour la diffusion de documents d'information, d'annonces et de notices. Il a également évoqué l'explosion de l'information disponible sur Internet, qui est devenue un outil extrêmement utile en toponymie, à la fois pour la diffusion de l'information et pour la consultation interactive de la base de données.

-----

B. Comité I : programmes nationaux

Normalisation nationale (point 5 de l'ordre du jour)

Collecte des noms sur le terrain (point 5 a) de l'ordre du jour)

65. Le rapport du Canada (E/CONF.91/L.38) décrit l'état actuel des opérations de collecte des noms géographiques sur le terrain et les mesures prises pour établir une base de données permettant de suivre les travaux menés dans ce domaine. Il convient une carte qui reflète les informations de la base de données, indiquant de manière graphique les secteurs où des levés systématiques, des levés partiels et des activités indépendantes de collecte de données avaient été effectués ou étaient en cours. Le Canada a souligné qu'en ce qui concerne son programme de normalisation, le respect de l'usage local était la considération prédominante, en tant que question de principe, point sur lequel le pays a été loué par plusieurs représentants à la Conférence. Il a été reconnu que le coût élevé de la collecte systématique de noms sur le terrain était une difficulté à surmonter et qu'il expliquait en partie le faible nombre de chercheurs actifs dans ce domaine. La réalisation d'enquêtes par téléphone a été considérée comme constituant un moyen auxiliaire de recueillir des données mais ne pouvant se substituer à une collecte rigoureuse sur le terrain. On prévoyait une accélération des activités liées à la collecte de données toponymiques au niveau des communautés dans le nord du Canada, avec l'émergence imminente de Nunavut en tant que nouvelle division administrative.

Traitement des noms géographiques dans les services compétents  
(point 5 b) de l'ordre du jour)

66. Le rapport de l'Estonie (E/CONF.91/L.2) décrit les méthodes utilisées en vue de l'élaboration et de l'application de la loi de 1996 sur les noms de lieux. La loi adoptée par la Norvège en 1991 sur ce sujet a servi de modèle pour la législation estonienne. Il a été indispensable de promulguer une loi sur les noms de lieux car l'établissement du système juridique estonien à la suite du rétablissement de l'indépendance avait fait apparaître certaines lacunes dans le recueil des lois en ce qui concerne les procédures régissant le traitement officiel de noms géographiques. La loi comporte trois grands chapitres, portant respectivement sur les procédures de normalisation de noms de lieux (y compris la spécification des autorités nationales habilitées à modifier ces noms), les règles à suivre dans le cadre de ce processus et l'utilisation des noms de lieux. La loi officialise l'existence du Conseil des noms de lieux, énonce les règles à respecter pour les noms utilisés dans les langues minoritaires, contient des recommandations sur l'utilisation de noms parallèles et prévoit l'établissement et le maintien d'un registre national des noms de lieux.

67. De l'avis du représentant du Canada, les principes généraux reflétés dans les résolutions des conférences des Nations Unies devraient servir de base à la mise au point de critères rationnels pour le choix des noms géographiques (E/CONF.91/L.35). On pourrait envisager un projet permettant de cataloguer une codification des pratiques les plus rationnelles pour la sélection des noms émergeant des diverses conférences.

68. Le représentant de l'Autriche a décrit la réforme de l'orthographe de l'allemand achevée par les pays germanophones en 1996 (E/CONF.91/L.62). Son application affecterait dans une certaine mesure les noms de lieux en Autriche. La réforme pouvait s'appliquer aux noms de détails physiographiques, mais non aux détails dont le changement de nom exigeait un acte juridique. La Conférence a noté que la réforme n'avait pas été menée à son terme en Autriche et qu'un groupe d'experts poursuivait l'examen de ses dispositions. La juridiction autrichienne compétente examinera la réforme au cours du premier semestre de 1998.

69. La Chine a présenté un rapport (E/CONF.91/INF.24) sur le mécanisme de normalisation des noms géographiques et décrit les procédures régissant l'assignation et la modification des noms géographiques, les problèmes rencontrés dans la normalisation de la terminologie de ces noms et les critères utilisés pour l'orthographe uniforme des noms géographiques chinois et de ceux utilisés dans les langues minoritaires. Les participants ont accordé une attention particulière à la question du nom de Hong-kong qui a été rendu à la pleine souveraineté chinoise le 1er juillet 1997. Le représentant de la Chine a dit que les caractères traditionnels et les noms traditionnels de détails seraient maintenus dans cette région administrative spéciale.

70. Le représentant des États-Unis a mentionné la brochure publiée récemment au sujet des principes, des règles et des procédures suivis en matière de normalisation des noms géographiques intérieurs (E/CONF.91/INF.10). L'édition précédente a été révisée pour inclure des règles sur les noms utilisés par les groupes autochtones d'Amérique, porter de un à cinq ans la période suivant le décès d'une personne comme critère de l'utilisation de son nom à titre commémoratif et modifier les règles régissant l'utilisation de signes diacritiques. Il a été souligné que l'usage local prédominant jouait le rôle principal dans la détermination de l'utilisation de signes diacritiques. Un rapport supplémentaire des États-Unis (E/CONF.91/INF.13) contient davantage de détails sur les critères à remplir pour proposer un nom géographique commémoratif.

71. Les participants ont noté les progrès réalisés dans la collecte de noms de données toponymiques aux États-Unis (E/CONF.91/INF.11). Le programme de compilation des noms de lieux, lancé en 1976 et portant sur une période de 25 ans, serait bientôt achevé, la collecte de données étant achevée ou en cours dans tous les États, sauf quatre. Cette opération avait exigé la collaboration de divers organismes fédéraux et d'universités. Le programme prévoyait notamment la collecte de variantes et de noms historiques. Les principales sources utilisées avaient été essentiellement documentaires, leur coût prohibitif rendant impossibles des opérations de collecte sur le terrain.

72. Le représentant de l'Autriche a décrit la conversion des cartes d'état-major de son pays effectuée afin de les mettre en conformité avec les spécifications promulguées par l'OTAN (E/CONF.91/INF.19). Les noms géographiques figurant sur les cartes converties à l'échelle 1 50 000 seraient identiques à ceux utilisés en cartographie civile et à ceux figurant dans le GEONAM, registre officiel des noms de lieux autrichiens.

73. Le rapport de la Fédération de Russie (E/CONF.91/CRP.21) décrit les principaux aspects de la loi fédérale sur la désignation des objets géographiques adoptée en 1997. Cette loi a pour but d'établir la base juridique de la désignation des objets géographiques sur le territoire de la Fédération ou de leur nouvelle désignation. Elle comprend notamment des dispositions concernant l'élaboration de règles et de procédures pour la normalisation des noms géographiques, la création d'un organisme fédéral chargé de superviser le programme relatif aux noms géographiques, l'élaboration et le maintien d'un catalogue national des noms géographiques, et établit la base d'une coopération internationale dans le domaine de la toponymie. Il a été noté que beaucoup restait à faire en ce qui concerne l'élaboration des dispositions de la nouvelle loi; le représentant de la Fédération de Russie a dit que le Groupe d'experts des Nations Unies serait tenu informé des progrès réalisés, à mesure que les aspects pratiques de la loi seraient mis en oeuvre.

Traitement des noms dans les régions multilingues  
(point 5 c) de l'ordre du jour)

74. Le représentant de la Finlande a abordé la question du choix de l'orthographe des noms de lieux à utiliser par les traducteurs et les rédacteurs (E/CONF.91/L.16). Avant 1997, le choix de l'orthographe des noms de lieux n'était pas toujours clair, car la Finlande est officiellement un pays bilingue. La Constitution et la loi sur les langues officielles constituaient la base juridique pour les langues en Finlande. Les directives toponymiques contenaient des informations descriptives concernant les langues et les dialectes utilisés dans les noms de lieux finlandais. En 1997, les Commissions du finnois et du suédois ont publié des recommandations sur le choix de l'orthographe des noms de lieux pour les cas où les dispositions juridiques et les directives toponymiques n'étaient pas suffisamment claires.

Structure administrative des organismes nationaux de toponymie  
(point 5 d) de l'ordre du jour)

75. Le représentant du Canada a présenté deux rapports succincts. Le premier (E/CONF.91/L.39) contient un résumé du plan stratégique établi par le Comité permanent canadien des noms géographiques. Le plan, établi en 1989 et mis à jour à diverses reprises par la suite, est actuellement révisé et sera disponible en anglais et en français. Le second rapport (E/CONF.91/L.40) comporte un index utile renvoyant aux articles relatifs à la normalisation des noms géographiques figurant dans les numéros de Canoma, périodique diffusant des informations sur la toponymie du Canada, publié par le Comité permanent canadien des noms géographiques.

76. Le rapport de l'Australie (E/CONF.91/L.60) contient une description de la profonde restructuration de la répartition des responsabilités au sein de la hiérarchie administrative de Victoria en ce qui concerne l'établissement, le maintien et la normalisation des données géographiques, y compris les noms géographiques. Avant 1995, l'autorité était centralisée au niveau de l'État. Cette année-là, l'État de Victoria a procédé à une révision complète de la répartition des responsabilités dans le domaine de l'information foncière. Par dévolution, l'autorité centrale pour tous les aspects des activités relatives aux noms géographiques serait pour l'essentiel transférée aux autorités

municipales locales. La coordination et la centralisation perdraient de leur importance et les municipalités locales joueraient un plus grand rôle dans tous les aspects des informations foncières. Les attributions afférentes au nouveau poste de fonctionnaire chargé des noms géographiques ont été expliquées.

77. Le représentant de la République de Corée a décrit l'organisation et les attributions du Comité central des noms géographiques au niveau ministériel, des comités provinciaux et urbains spéciaux au niveau inférieur et des comités aux niveaux des villes, des districts et des comtés (voir E/CONF.91/CRP.7). Il a été pris note des critères régissant la composition du Comité central.

Principes et toponymie à l'intention des cartographes  
et autres éditeurs (point 5 e) de l'ordre du jour)

78. La Finlande a exposé la troisième version révisée de ses directives toponymiques (E/CONF.91/L.17). Par rapport à la version précédente, celle-ci contient des notes sur l'orthographe sámi, une liste révisée des termes génériques, une liste des abréviations, les modifications apportées à la structure administrative de la Finlande et une liste révisée des municipalités.

79. L'Allemagne a présenté la troisième édition de ses principes de toponymie (E/CONF.91/L.26), une révision ayant été rendue nécessaire par la réforme administrative dans les cinq nouveaux Länder (États fédéraux). Cette nouvelle édition donne également plus de précisions sur les caractéristiques linguistiques des toponymes en Allemagne.

80. Le représentant de la Suède a présenté la troisième version révisée des principes de toponymie pour ce pays (E/CONF.91/L.46). Établis conformément aux recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, ces principes décrivent les caractéristiques linguistiques, les autorités compétentes en toponymie, les glossaires et les structures administratives. On a constaté que les Sami du Nord et ceux de la région de Lule n'utilisaient pas la même orthographe et que les groupes sami eux-mêmes avaient compétence en la matière.

81. Le Président du Comité a noté qu'il y avait trois graphies différentes : Sami, Sámi et Saami. Des consultations avec le Conseil des Sami du Nord paraissaient nécessaires pour résoudre cette divergence.

82. Le rapport de l'Estonie (E/CONF.91/INF.16) met en lumière les modifications des principes de toponymie rendues nécessaires par la modification des structures juridiques des services toponymiques en Estonie. Les aspects essentiels des principes sont exposés, notamment la description de l'estonien comme langue nationale et l'indication des langues et dialectes minoritaires (comme le võru) rencontrés en Estonie. Le représentant de l'Estonie a souligné que la deuxième édition des principes était déjà en partie dépassée : le nombre de cartes officielles publiées a augmenté et la liste des villages et localités avait besoin d'être révisée. Les principes de toponymie en Estonie pouvaient être consultés sur l'Internet.

83. La représentante de l'Autriche a indiqué que, dans son pays, les principes de toponymie avaient été entièrement révisés, avec incorporation de tous les

additifs et rectificatifs (voir E/CONF.91/INF.21). Ces principes seraient publiés en série et ils n'étaient pas encore disponibles sur Internet.

84. Le représentant de la Norvège a présenté les principes de toponymie pour son pays, qui avaient été révisés pour tenir compte de la loi sur les toponymes adoptée en 1991 (voir E/CONF.91/CRP.16). Le rôle du finnois et du sami comme langues minoritaires a été exposé dans le contexte de la normalisation fondée sur les règles d'orthographe et l'usage local prépondérant. La plupart des toponymes norvégiens pouvaient avoir une forme définie ou indéfinie, distinction que même les Norvégiens trouvaient parfois troublante. Pour ce qui est des écritures bokmål et nynorsk, le représentant de la Norvège a souligné que, conformément à la loi sur les toponymes, pour normaliser les noms géographiques, on commençait par établir la prononciation du nom, ensuite on en dérivait une orthographe sur la base des règles d'orthographe nynorsk. Une correction au tableau de l'alphabet des Sami du Sud à la page 6 du rapport a été notée : le Ø devrait être remplacé par un Ö.

85. Le représentant de la République tchèque a présenté un rapport sur la nouvelle première édition des principes de toponymie pour son pays (voir E/CONF.91/CRP.17). Ce rapport décrivait la forme définitive des principes soumis sous une forme provisoire à la dix-huitième session du Groupe d'experts, en 1996. La teneur des six sections des principes a été esquissée ainsi que des caractéristiques générales du tchèque et de ses quatre dialectes principaux. Pour ce qui est de la structure administrative du pays, une nouvelle loi adoptée en 1997 la modifierait considérablement, des divisions devant être regroupées en quatre grandes régions (appelées kraj) d'ici à l'an 2000. La forme complète des noms des grandes divisions actuelles était le terme générique okres suivi d'un terme spécifique non décliné. L'index alphabétique comportait deux colonnes avec information pour faciliter la prononciation de chaque lettre tchèque.

86. Le représentant de l'Italie a décrit les principes de toponymie révisés pour son pays (E/CONF.91/CRP.20). C'était la première révision depuis que M. Toniolo a présenté les principes dans les années 80. Cette nouvelle version contenait une nouvelle liste des sources, une liste révisée des abréviations et une mise à jour des structures administratives tenant compte de la structure des provinces (provincia). Le représentant a rendu hommage à M. Toniolo qui, dans sa retraite, continuait à contribuer à la toponymie en Italie.

87. La Grèce a présenté ses principes de toponymie révisés (E/CONF.91/CRP.22), formulés par un groupe de travail créé en 1997 pour revoir les principes de la toponymie en Grèce. Ces principes remplaçaient ceux qui avaient été publiés lors de la neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques. Ils étaient conformes, par leur contenu et leur présentation, aux recommandations des conférences antérieures des Nations Unies. La coexistence, dans la toponymie grecque contemporaine, de noms représentant à la fois le "dimotiki" et le "katharevousa" (c'est-à-dire les formes administratives simple et officielle). Les noms géographiques demeurent les mêmes, à l'exception des désinences et des règles d'accentuation.

88. La Conférence a noté avec satisfaction que neuf pays avaient soumis à la septième Conférence les principes de toponymie mis à jour. Le représentant de l'Afrique du Sud, qui est le coordonnateur pour les principes de toponymie au

nom du Groupe d'experts, a fait observer que des principes de toponymie étaient les produits les plus utiles des travaux du Groupe d'experts et des conférences. La Conférence a ensuite examiné s'il était souhaitable (et possible) de publier en une série de volumes les principes de toponymie réunis. Le représentant de l'Afrique du Sud craignait que, pour diverses raisons, ces principes ne deviennent dépassés, ce qui nécessiterait un programme de publication et republication, qui pourrait être onéreux. On a suggéré que l'Internet pourrait être un moyen moins onéreux de diffuser les principes de toponymie. Le représentant de l'Algérie, entre autres, a fait remarquer que, si l'Internet permettait bien une consultation facile, cette promesse ne s'était pas encore matérialisée dans bien des pays. En conclusion, la Conférence était favorable à la publication des principes de toponymie dans les divers médias dont disposait chaque pays, l'objectif essentiel étant de diffuser ces principes aussi largement que possible. Le Secrétaire exécutif a fait plusieurs observations au nom de l'ONU, offrant la possibilité de publier les principes dans le Bulletin du Groupe d'experts et dans le World Cartographic Bulletin. Une autre question importante qu'il a abordée concernait l'exploration d'arrangements de coopération avec le secteur privé, pour faciliter non seulement la publication des principes mais aussi la promotion des autres objectifs du Groupe d'experts. Le Groupe de travail de la publicité et du financement pourrait explorer ces possibilités.

Exonymes : Catégories d'exonymes et leur degré d'utilisation  
(point 10 a) de l'ordre du jour)

89. Le représentant d'Israël a présenté un rapport sur une conception originale des exonymes qui étaient étudiés en Israël (voir E/CONF.91/L.10), qui avait également été mentionnée dans un document présenté à la sixième Conférence, en 1992. Selon ce rapport, à un certain niveau, les exonymes ne pouvaient pas être éliminés et, dans les régions où il y a beaucoup de touristes étrangers, il pourrait être utile, pour aider l'infrastructure touristique, d'arrêter la graphie des exonymes selon les recommandations du pays d'origine. Le rapport contenait une liste d'exemples où des exonymes en anglais avaient été établis pour les publications de tourisme et pour les panneaux de signalisation routière. D'autres représentants à la Conférence ont relevé certaines difficultés dans cette démarche. La principale tenait au fait que les exonymes étaient généralement perçus comme issus des traditions linguistiques et culturelles d'un autre peuple, ce qui créait un certain scepticisme quant à la possibilité d'appliquer le principe du pays d'origine. Un autre problème donnait pour choix des exonymes dans les nombreuses langues rencontrées dans les milieux du tourisme. Néanmoins, la perspective d'échanges bilatéraux dans le choix d'exonymes était intéressante et méritait une étude plus approfondie. Le représentant d'Israël a souligné que le but du rapport était d'identifier un nombre restreint d'accidents géographiques pour lesquels des exonymes étaient jugés nécessaires et d'établir une nette distinction avec ceux pour lesquels seuls les endonymes devaient être utilisés.

Exonymes : Principes à observer pour réduire le nombre  
d'exonymes (point 10 b) de l'ordre du jour)

90. Aucun document n'a été présenté au titre du point 10 b) de l'ordre du jour.

Exonymes : Liste provisoire d'exonymes  
(point 10 c) de l'ordre du jour)

91. Le représentant de la Pologne a évoqué la récente publication intitulée "Équivalents polonais des noms géographiques étrangers", établie par la Commission pour la normalisation des noms géographiques étrangers (voir E/CONF.91/L.56). Les entrées sont classées par ordre alphabétique, par pays et par région administrative. Les exonymes polonais sont indiqués en même temps que les formes locales équivalentes. Les quatre parties de cette publication concernent l'Europe (non compris l'Europe orientale), l'Europe orientale et l'Asie, les autres terres émergées et les océans et les mers.

-----